

tombe dessus, parce ce n'est pas ainsi que cela doit marcher.

Mais cela se fait assez souvent, surtout dans les grandes villes. Il y a toutes sortes d'emplois. Je parcours les grandes rues des villes et je vois des offres d'emploi pour la journée qui disent: «Payé comptant à la fin de la journée». Cela se voit partout. Il n'y a rien de mal à prendre cela, mais le fait est que ces gens ne déclarent pas leurs revenus, ce que le ministre du Revenu national voit d'un mauvais oeil.

Le travail au noir est une chose qui préoccupe tous les gouvernements. Je pense qu'une façon de surmonter ce problème serait d'apprendre aux gens des métiers qui leur permettent d'accéder à des emplois plus productifs.

Le président suppléant (M. Paproski): Bon, une question et une réponse très brèves: le député d'Eglinton—Lawrence. Le député a épuisé son temps de parole.

• (1650)

M. Volpe: Assurément, monsieur le Président. Je ne veux vraiment pas de réplique à mon commentaire. Ce que je veux, c'est rectifier les faits pour que le secrétaire ne diffame pas impunément les chômeurs ou ne laisse pas soupçonner de lien entre d'excellents programmes sociaux et la fainéantise.

Mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce a porté hier à la connaissance de tous les députés le fait que les programmes sociaux et le niveau des gains assurables d'autres pays comme l'Autriche, la Norvège, la Suède, et je dirais même les États-Unis, dépassent de beaucoup ceux du Canada. Je l'affirme surtout dans le cas des trois premiers. Par exemple, le taux des gains assurables en Suède est de 95 p. 100. Le projet de loi l'abaisserait au Canada à 60 p. 100. De fait, le taux de chômage en Suède est la moitié du nôtre.

Deuxièmement, je ne peux laisser le député perpétuer cette vieille fausse croyance que les tricheurs sont nombreux. L'année dernière, en fait, seulement 0,02 p. 100 de tous les participants ou prestataires ont fraudé le régime de l'assurance-chômage.

Assurance-chômage—Loi

Comme dernier commentaire, je dis au secrétaire parlementaire que son curriculum vitae dans tous les secteurs d'emploi soutiendrait peut-être mal la comparaison avec le mien. Je parle sans fausse modestie.

Le président suppléant (M. Paproski): Si le député ne veut rien répliquer, alors la période des questions et observations est terminée. La présidence donne la parole au député de Hillsborough, pour intervenir dans le débat.

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, c'est en effet un plaisir que d'intervenir aujourd'hui dans le débat sur le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'Emploi et de l'Immigration,

Le 11 avril 1989, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{me} McDougall) a annoncé l'intention du gouvernement fédéral de réformer le programme d'assurance-chômage. Cette position allait directement à l'encontre des promesses faites par le gouvernement au cours de la campagne électorale de 1988.

La Loi sur l'assurance-chômage, comme la plupart de ceux qui sont ici le savent déjà, a d'abord été déposée en 1940 par le ministre du Travail de l'époque, l'honorable N.A. McLarty. Le but fondamental du projet de loi était de promouvoir la sécurité économique et sociale des Canadiens en venant en aide aux travailleurs entre le moment où ils perdaient un emploi et celui où ils en trouvaient un autre.

Le principe inhérent à cette loi était que l'assurance-chômage était une protection contre le chômage. C'était une mesure limitée qui consistait à donner une protection financière à ceux qui avaient perdu leur emploi après avoir travaillé pendant un certain temps. Cette assurance devait devenir un droit acquis par le versement de prestations.

Pendant les années 40 et les années 50, le programme d'assurance-chômage a été rajusté en fonction d'une multitude de circonstances. Mais la protection demeurait universelle.